



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 30 juillet 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juillet 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180730-2018_180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Publication : 02/08/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 30 juillet 2018

Délibération N°2018/180

Acquisition par la Commune d'AJACCIO des parcelles cadastrées Section AE n° 24, 109, 110, 146, 165, 167 dans le cadre de la réalisation de bassins de rétentions - Secteur du Vazzio.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a engagé depuis une dizaine d'années une réflexion hydraulique sur l'ensemble de son territoire. Des ouvrages publics ont été réalisés pour diminuer les risques d'inondation. Cependant, malgré ces aménagements spécifiques, des risques d'inondation certains subsistent.

Pour rappel, dans le cadre d'une étude préliminaire réalisée par le CETE Méditerranée, la Commune d'Ajaccio a été classée comme zone à risque très élevé du point de vue des inondations, notamment en raison de l'urbanisation actuelle et future sur les bassins versants amont. L'évènement pluvieux du 29 mai 2008 a apporté un début de réponse avec un cumul précipité de 148mm enregistrés à Campo Dell'Oro avoisinant celui d'une pluie centennale, et de nombreux dégâts matériels.

La ville d'Ajaccio s'est inscrite dans une démarche progressive d'aménagement des bassins versants sensibles et de gestion du risque d'inondation.

Actuellement, deux PPRI sont approuvés sur le territoire communal.

Labellisé le 17 octobre 2012 en Commission Mixte Inondation, le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) d'Ajaccio propose des opérations jusqu'en 2018 pour un montant total de près de 54 M €. La convention-cadre a été signée au cours de l'année 2013 entre les principaux co-financeurs (Etat, CTC et ville d'Ajaccio).

La planification des actions du PAPI d'Ajaccio couvre la période 2012 - 2018.

Or la convention tripartite entre l'Etat, le Conseil Exécutif de Corse et la Ville d'Ajaccio a été signée le 03 juillet 2013. Les actions du PAPI ont donc démarré un an après la planification initiale.

En outre, certains dossiers ont évolué suite à des duretés foncières mais aussi aux évolutions réglementaires : il faut notamment pouvoir tenir compte des évolutions en matière de compétence «GEMAPI».

La convention a ensuite fait l'objet d'un rallongement du délai de 2 ans afin de permettre d'étendre la planification des actions jusqu'à fin 2020.

Ainsi, dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations, la Ville d'Ajaccio projette la création de bassins de rétention situés secteur du Vazzio. La réalisation de ce projet est conditionnée par la maîtrise foncière des emprises de ces ouvrages.

Ce projet a en partie pour emprise les parcelles cadastrées :

- Section AE numéro 24 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 870 m²,
- Section AE numéro 109 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 241 m²,
- Section AE numéro 110 en partie, soit une superficie totale d'environ 3 500 m²,
- Section AE numéro 146 en totalité, soit une superficie totale d'environ 950 m²,
- Section AE numéro 165 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 820 m²,
- Section AE numéro 167 en totalité, soit une superficie totale d'environ 16 003 m².



Pour information, les parcelles cadastrées section AE n°109, 110, 146 et 167 se situent en zone N1o correspondant aux parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La parcelle cadastrée section AE n°24 se situe en partie en zone N1o, en partie en zone U1a correspondant à une zone à vocation d'accueil de constructions et installations à usage d'activités économiques, de services et d'activités de recherches scientifiques (Vignola).

La parcelle cadastrée section AE n°165 se situe en zone UD correspondant à une résidentielle, suffisamment équipées et présentant un intérêt paysager, elle reprend en grande partie les zones NB du POS et recouvre les espaces collinaires et la routes des Sanguinaires,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AE numéro 24 en totalité, d'une superficie totale d'environ 1 870 m², au prix de 25 713 € (vingt cinq mille sept cent treize euros).
- Section AE numéro 109 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 241 m², au prix de 17 064 € (dix sept mille soixante quatre euros).
- Section AE numéro 110 en partie, soit une superficie totale d'environ 3 500 m², au prix de 48 125 € (quarante huit mille cent vingt cinq euros).
- Section AE numéro 146 en totalité, soit une superficie totale d'environ 950 m², au prix 13 062 € (treize mille soixante deux euros).

- Section AE numéro 165 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 820 m², au prix 90 090 € (quatre vingt dix mille quatre vingt dix euros).
- Section AE numéro 167 en totalité, soit une superficie totale d'environ 16 003 m² au prix 220 041 € (deux cent vingt mille quarante et un euros).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

De Dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2017-004V0277 en date du 19 Octobre 2017;
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2018-004V0050 en date du 20 Février 2018;
Vu le courrier de Monsieur GIORGI Sébastien en date du 12 Juillet 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2018,

Considérant, la nécessité pour la Ville de poursuivre son effort en matière de gestion des risques hydrauliques ;

Considérant, que l'acquisition de cette emprise permettrait de répondre à la problématique de gestion des eaux pluviales ;

ACCEPTÉ

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AE numéro 24 en totalité, d'une superficie totale d'environ 1 870 m², au prix de 25 713 € (vingt cinq mille sept cent treize euros).
- Section AE numéro 109 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 241 m², au prix de 17 064 € (dix sept mille soixante quatre euros).
- Section AE numéro 110 en partie, soit une superficie totale d'environ 3 500 m², au prix de 48 125 € (quarante huit mille cent vingt cinq euros).
- Section AE numéro 146 en totalité, soit une superficie totale d'environ 950 m², au prix 13 062 € (treize mille soixante deux euros).
- Section AE numéro 165 en totalité, soit une superficie totale d'environ 1 820 m², au prix 90 090 € (quatre vingt dix mille quatre vingt dix euros).
- Section AE numéro 167 en totalité, soit une superficie totale d'environ 16 003 m² au prix 220 041 € (deux cent vingt mille quarante et un euros).

AUTORISE

Monsieur le maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

DIT

Que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI

